

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 9 OCTOBRE 2017

BM2017/10/09/05 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017.AOC.COM.013 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOTS 1' 2 ET 3

DATE DE LA CONVOCATION : 3 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Daniel BREUILLER, Éric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, Xavier LEMOINE, Carine PETIT, Denis BADRE et Richard DELL'AGNOLA.

ETAIENT REPRESENTES : Georges SIFFREDI par Éric CESARI, Laurent RIVOIRE par André SANTINI.

ETAIENT ABSENTS : Michel LEPRETRE, Danièle PREMEL, William DELANNOY, Valérie MAYER-BLIMONT et Christian DUPUY.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant les prestations de traiteur pour les événements qu'elle organise, par voie de procédure adaptée, en application de l'article 28 du décret relatif aux marchés publics.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°1 : plateaux-repas, formules sandwich ou salade
- Lot n°2 : café d'accueil, pause-café et pâtisseries fraîches
- Lot n°3 : cocktails et buffets

Ces marchés seront conclus pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière expresse, trois fois par périodes successives d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Les prestations seront exécutées sous forme de bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret précité. Il s'agira donc d'accords-cadres qui seront conclus avec un seul titulaire et dont l'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les limites financières suivantes :

Pour le lot n°1 :

- Sans montant minimum annuel en euros H.T
- Avec un montant maximum annuel de 25 000 € H.T

Pour le lot n°2 :

- Sans montant minimum annuel en euros H.T
- Avec un montant maximum annuel de 30 000 € H.T

Pour le lot n°3 :

- Avec un montant minimum annuel de 15 000 € H.T
- Avec un montant maximum annuel de 130 000 € H.T

A l'issue de la mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- D'attribuer le lot n°1 au candidat BALUCHON-A TABLE CITOYENS pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € H.T.
- D'attribuer le lot n°2 au candidat BALUCHON – A TABLE CITOYENS pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.
- D'attribuer le lot n°3 au candidat LE PETIT GOURMET TRAITEUR pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, avec un montant minimum annuel de 15 000 € H.T et avec un montant maximum annuel de 130 000 € H.T.

En conséquence, il est demandé au bureau métropolitain d'approuver l'attribution du marché de prestations de traiteur pour les événements organisés par la Métropole du Grand Paris – lots 1,2 et 3, telle que présentée ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) le 7 juillet 2017,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un marché en procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de prestations de traiteur pour les événements organisés par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le lot n°1 à BALUCHON – A TABLE CITOYENS, le lot n°2 à BALUCHON – A TABLE CITOYENS et le lot n°3 à LE PETIT GOURMET TRAITEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif aux prestations traiteur pour les événements organisés par la Métropole du Grand Paris.

- Pour le lot n°1: avec le candidat BALUCHON – A TABLE CITOYENS, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € H.T.
- Pour le lot n°2 : avec le candidat BALUCHON – A TABLE CITOYENS, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.
- Pour le lot n°3 : avec le candidat LE PETIT GOURMET TRAITEUR , pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, avec un montant minimum annuel de 15 000 € H.T et avec un montant maximum annuel de 130 000 € H.T.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois par périodes d'un an, sans que celle-ci ne puisse excéder quatre ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2017 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.